

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE CHARLEVOIX  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMÉON

Séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Siméon, tenue mercredi le dixième (10<sup>e</sup>) jour du mois de décembre 2014, à dix-neuf heures (19h00), au 225 de la rue Saint-Léon à Saint-Siméon.

Sont présents les membres du conseil suivants :

Madame Simone Lepoutre ainsi que messieurs Réjean Hébert et Claude Poulin, sous la présidence de monsieur le maire Sylvain Tremblay.

Sont absents, madame Diane Dufour et messieurs Gilles Harvey et Jean-Guy Harvey.

Est aussi présente, madame la directrice générale Sylvie Foster.

Tous formant quorum.

Il est constaté que les avis aux fins de la présente séance extraordinaire ont été affichés aux endroits fixés par le Conseil et livrés à tous les membres du conseil de la manière et dans le délai établi par la Loi.

Les sujets suivants sont à l'ordre du jour, soit :

1. Présentation et adoption des prévisions budgétaires pour l'année fiscale 2015.
2. Adoption des règlements :
  - 2.1 Imposant les taxes municipales 2015.
  - 2.2 Modifiant la taxe d'aqueduc pour 2015.
  - 2.3 Modifiant la taxe d'assainissement pour 2015.
  - 2.4 Modifiant les taxes d'ordures et de collecte sélective pour 2015.

**Rés # 14-12-41      ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Après que les membres du conseil municipal aient pris connaissance de l'ordre du jour suggéré par la directrice générale, madame Sylvie Foster, sur proposition de monsieur Réjean Hébert, il est dûment résolu que l'avis de convocation ainsi que l'ordre du jour leur ayant été transmis soient adoptés en enlevant les points suivants :

- 2.3 Modifiant la taxe d'assainissement pour 2015.
- 2.4 Modifiant les taxes d'ordures et de collecte sélective pour 2015.

**Rés # 14-12-42      ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR 2015**

ATTENDU      les dispositions contenues aux articles 953.1 et suivants du Code municipal de la Province de Québec;

ATTENDU      que ce Conseil prévoit des dépenses équivalentes aux recettes pour l'année 2015, le tout réparti comme suit :

**REVENUS :**

Taxes	1 593 073 \$
Paiements tenant lieu de taxes	55 251 \$
Autres recettes de sources locales	322 065 \$
Transferts	178 486 \$
Affectations	220 000 \$
Total...	<b>2 368 875 \$</b>

**DÉPENSES :**

Administration générale	432 119 \$
Sécurité publique	178 551 \$
Transport	377 316 \$
Hygiène du milieu	486 331 \$
Santé et bien-être	4 800 \$
Aménagement du territoire, urbanisme et développement	168 129 \$
Loisirs et Culture	377 404 \$
Frais de financement	99 147 \$
Remboursement en capital (fonds de roulement, eau potable et usée)	151 578 \$
Affectations (immobilisations)	93 500 \$
Total...	<b>2 368 875 \$</b>

**LES DIFFÉRENTS TAUX DE TAXES POUR L'ANNÉE 2015:**

- La **TAXE FONCIÈRE** (incluant les frais reliés aux services de la Sûreté du Québec) demeurera à **0,99 \$** du cent dollars d'évaluation.
- La **TAXE LOCATIVE** demeurera à **3,35 \$** du cent dollars d'évaluation locative.
- La **TAXE DE SECTEUR** dite « d'entretien de chemin d'hiver » pour les propriétaires bénéficiant de l'ouverture du chemin du lac Port-aux-Quilles, passera de **120,50 \$** à **100,00 \$** par usager pendant la période hivernale, suite au nouveau contrat de déneigement accordé.
- La **TAXE D'AQUEDUC** pour le secteur de Baie-des-Rochers subira une légère augmentation de 10 \$ par logement, passant de **165 \$** à **175 \$**. Il n'y aura aucune augmentation pour le secteur villageois.
- La **TAXE D'ÉGOUT** (assainissement) demeurera au même taux qu'en 2012 et 2013.
- La **TAXE D'ORDURE** demeurera au même taux qu'en 2014.
- La **TAXE DE COLLECTE SÉLECTIVE** demeurera au même taux qu'en 2014.
- La **TAXE POUR LA VIGANGE ET LE TRAITEMENT DES BOUES DES FOSSES SEPTIQUES** Le tarif passera de **206 \$** à **210 \$** par vidange (tout inclus). Les contribuables desservis seront facturés en conséquence, soit :
- **105 \$** par année pour une résidence ou un commerce permanent ;
  - **52,50 \$** par année pour une résidence ou un commerce saisonnier.

POUR CES

MOTIFS, sur proposition de monsieur Claude Poulin, il est résolu à l'unanimité des conseillers que le Conseil de la Municipalité de Saint-Siméon adopte, par la présente, le budget 2015, avec des revenus et des dépenses de **2 368 875 \$**.

**Rés # 14-12-43      ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 190**

Sur proposition de monsieur Claude Poulin, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement numéro 190, sur les taxes foncières, de secteur et locative pour l'année 2015.

Il y a dispense de lecture puisqu'une copie du projet de règlement a déjà été remise à tous les membres du conseil lors de la présentation de l'avis de motion. Tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

**Rés # 14-12-44      ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 192**

Sur proposition de madame Simone Lepoutre, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement numéro 192, modifiant la taxe d'aqueduc pour le réseau desservant le secteur de Baie-des-Rochers pour l'année 2015.

Il y a dispense de lecture puisqu'une copie du projet de règlement a déjà été remise à tous les membres du conseil lors de la présentation de l'avis de motion. Tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

La période de questions réservée au public débute à 19 h 10 et prend fin immédiatement (aucune question).

**Rés # 14-12-45      FERMETURE DE LA SÉANCE**

Sur proposition de monsieur Réjean Hébert, il est résolu à l'unanimité des conseillers de lever la séance.

Il est 19 h 10.

*Moi, Sylvain Tremblay, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut ma signature sur toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

---

Sylvain Tremblay  
Maire

---

Sylvie Foster  
Directrice générale/ Secrétaire trésorière